



## Déclaration FO Action Sociale et Santé Privée – CMP 3SMS<sup>1</sup> Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés **FO DÉFEND L'ASSOCIATION PARITAIRE OETH**

L'accord agréé OETH a 31 ans.

Plus de 30 années plus tard, les résultats sont au rendez-vous, que ce soit le taux d'emploi, proche des 6 %, mais aussi au regard des réponses apportées aux travailleurs handicapés. FO y a contribué et nous en sommes fier.

En 2020, lors du renouvellement de l'Accord, toutes les organisations signataires qui ont rejoint cet accord au fil des années, dont FO en 1996, ont réaffirmé dans le préambule « leur attachement profond à l'application des principes traduits dans les lois de la non-discrimination et d'égalité de traitement, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de rémunération ou de formation professionnelle. »

Nous sommes donc tous convaincus de la capacité des associations du secteur « à donner une place et à porter attention aux travailleurs handicapés » et surtout que les organisations signataires « s'engagent à soutenir ces efforts à travers l'outil qu'elles ont créé à cette fin : l'association porteuse de l'Accord qui contribue à la mise en œuvre du programme pluriannuel à travers le financement d'aides, l'activité de conseil, la mobilisation des acteurs internes et externes aux établissements, l'entretien d'une dynamique de partenariat territorial au service de l'insertion et du maintien dans l'emploi. »

L'association porteuse de l'Accord, c'est bien OETH, forte de la libre adhésion des signataires, et non le cadre de la Branche du Secteur Sanitaire Social et Médico-social, contrairement à ce qui nous est proposé dans le projet présenté et mis à la table des négociations ce jour, par la CFDT.

Pour FO, la volonté politique du gouvernement et de ses instances (Direction Générale de la Cohésion Sociale et Direction Générale du Travail) d'en finir avec le paritarisme libre de l'association porteuse de l'Accord, lieu que nous considérons comme seul à même de décider de son renouvellement ou de sa renégociation, n'est pas acceptable.

Tenter de faire du cadre de la confédération AXESS, le lieu d'une telle négociation est contraire à l'esprit même de cet accord.

À FO, nous pensons que le cadre de la négociation n'est pas celui, unique et unilatéral, qu'on tente de nous imposer de la seule confédération AXESS. Il ne s'agirait là que d'un marchepied à la mise en œuvre d'une éventuelle Convention Collective Unique Étendue, voulue par le gouvernement.

Le paritarisme existe ailleurs, aussi bien à OETH que dans toutes les commissions paritaires des différentes Branches auxquelles nous participons.

À FO, nous y sommes attachés et défendons l'Accord et l'association OETH, dernier lieu justement où la seule et libre adhésion permet aux organisations syndicales d'employeurs ou de salariés d'être autour de la table des négociations.

Ainsi, des organisations syndicales comme la CFE-CGC ou la CFTC y ont toute leur place. De la même manière, les organisations d'employeurs qui ne sont pas encore adhérentes pourraient les rejoindre.

Dès lors, la CFDT en décidant ce jour de mettre sur la table de négociations un tel accord, soutenue par d'autres, choisit, avec ses complices, d'exclure des signataires de l'Accord OETH.

<sup>1</sup>Commission Mixte Paritaire du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social

Elle tente de faire table rase d'un tel cadre paritaire qui a plus de 30 ans et non soumis à la représentativité.

Pourtant, il y a encore 15 jours, nous étions tous présents autour de la table des négociations paritaires de l'Association OETH, avec la CFE-CGC et la CFTC, pour continuer de faire vivre cette forme de paritarisme dans le seul intérêt des salariés et des travailleurs handicapés.

Vous avez le droit de penser, vous qui soutenez ce projet, qu'il n'y aurait pas d'autre choix, pour que l'Accord OETH continue d'exister, d'en prendre prétexte pour repasser les plats sous d'autres formes, le projet politique que vous soutenez et qui n'a qu'un seul objectif : faire de la seule Branche 3SMS, le cadre unique et unilatéral de l'avenir de la négociation paritaire de notre Secteur Sanitaire, Social et Médico-social.

À FO, nous ne sommes pas dupes de cette volonté et de ces manœuvres.

Nous n'acceptons toujours pas que la seule négociation dans la Branche 3SMS gèle la libre négociation dans tous les champs conventionnels que nous avons à FO, et en son temps, mis en œuvre et contribué à construire ; que ce soit la CCNT51, la CCNT66, la Croix-Rouge ou les accords CHRS.

Cette situation nous empêche de répondre sans attendre à l'urgence salariale par la négociation dans les différentes conventions collectives, de

l'augmentation des valeurs de points et des 183 euros pour tous, au regard de l'augmentation du coût de la vie et ainsi de répondre à la paupérisation des salariés de notre secteur qui se poursuit.

Vous comprendrez dès lors que nous n'acceptons pas que l'on tente de faire disparaître OETH tel que nous l'avons construite.

Et nous l'acceptons d'autant moins qu'en plus d'exclure des organisations syndicales présentes dès 1991 lors de la signature de cet accord, cette négociation, si elle s'ouvrait, nous amènerait, nous FO, à devoir décider ou pas d'apposer notre signature sur un accord auquel nous sommes pourtant attachés forts d'une association OETH où nous avons pris toute notre place, présidence et trésorerie, entre autres.

Alors solennellement, avant qu'il ne soit trop tard, nous demandons l'ouverture de cette CMP, et pour les raisons que nous venons d'exposer, que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Le seul cadre légal et paritaire pour prolonger ou renouveler l'Accord OETH reste celui de l'association qui en est porteuse à savoir OETH.

En décidant de le respecter, par le retrait de ce point de l'ordre du jour, nous n'excluons personne et ainsi, nous décidons collectivement de renforcer le paritarisme dans ce moment où il est malmené par des injonctions gouvernementales.

Paris, le 3 octobre 2022

